

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 24-1797

désignant Monsieur Jean-Louis BRUN en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du CASDIS n°2023_031 portant délégation du conseil d'administration à la Présidente ;

Considérant que le conseil d'administration est présidé par la présidente du conseil départemental ou par l'un des membres du conseil d'administration désigné par la présidente du Conseil départemental ;

Considérant l'élection de Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental, à la députation ;

Considérant que les dispositions de l'article L.O. 141-1 du Code électoral interdisent à tout parlementaire d'exercer une fonction exécutive locale ;

Considérant le souhait de Madame Sophie PANTEL de mettre fin à ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration du SDIS, à compter du 12 juillet 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 12 juillet 2024, afin de faire cesser l'incompatibilité de mandats de députée et de Présidente du Conseil d'administration du SDIS , Monsieur Jean-Louis BRUN est désigné Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours jusqu'au prochain renouvellement de la commission permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 2

Monsieur Jean-Louis BRUN, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours exercera la plénitude de ses fonctions telles que définies par le Code général des Collectivités Territoriales et par la délibération du CASDIS n°2023_031.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 9 juillet 2024

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

